VILLE DE
PARIS

D23SGVP-115583

Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), du droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 30 rue Le Peletier, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L 211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 23 00309 reçue le 10 novembre 2023 concernant l'immeuble situé 30 rue Le Peletier à Paris 9e, cadastré section AY numéro 0131, pour un prix de 14 200 000 € en valeur « partiellement occupé » auquel s'ajoute une commission de 284 000 € HT à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements locatifs sociaux et de locaux d'activité ou de commerce ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 23 00309 reçue le 10 novembre 2023 concernant l'immeuble situé 30 rue Le Peletier à Paris 9e, cadastré section AY numéro 0131.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 2 janvier 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Fait à Paris, le 28 décembre 2023

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Premier Adjoint à la Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE